

LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

79

Rappel du contexte

- Les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 en moyenne. Leurs journées sont longues et chargées.
- La réforme des rythmes scolaires repose sur un consensus validé par les spécialistes des rythmes de l'enfant.
- Il s'agit de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe.

Temps des élèves : ce qui ne change pas

- 36 semaines par an
- 24h hebdomadaires pour tous les élèves
- 27h hebdomadaires pour les enseignants, incluant 108h annuelles hors du groupe classe

Temps des élèves : ce qui change

- Neuf demi-journées dont le mercredi
- Journée : maximum 5h30 d'enseignement
- Demi-journée : maximum 3h30 d'enseignement
- Pause méridienne : minimum 1h30
- La prise en charge de tous les enfants au moins jusqu'à 16h30
- Activités péri-scolaires : 3h par semaine (ces 3 heures représentent le temps libéré chaque jour et reporté le mercredi matin)
- Activités pédagogiques complémentaires (voir plus loin)

Les dérogations possibles

Leurs conditions

Les demandes de dérogations peuvent concerner :

- La $\frac{1}{2}$ journée travaillée le samedi matin en lieu et place du mercredi matin.
- L'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5h30 ou celle de la durée de la $\frac{1}{2}$ journée au-delà de 3h30.

En revanche aucune dérogation au principe des 4 jours et demi d'école et des 24 heures d'enseignement hebdomadaire

Le rôle du DASEN

Le DASEN arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département

- après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis par le conseil d'école, ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Avant de transmettre leur projet d'organisation de la semaine scolaire au DASEN, l'autorité communale ou intercommunale et le conseil d'école doivent recueillir l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Pour se prononcer, le DASEN s'assure :


- que les propositions respectent les principes posés au niveau national,
- de la cohérence de l'organisation proposée avec le projet éducatif territorial (PEDT),
- de la compatibilité des propositions avec l'intérêt du service.

Activités péri-scolaires (APS) et projet éducatif territorial (PEDT)

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'Etat concernées (dont éducation nationale), associations, institutions culturelles et sportives, etc...

Son but : garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.



L'élaboration des PEDT dans les communes au cours des prochains mois pourra se fonder sur l'expérience de nombreuses collectivités territoriales qui ont développé des initiatives partenariales pour organiser, autour du temps d'enseignement, des activités périscolaires.

Les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale pourront aider les communes dans l'élaboration de leurs projets en matière péri-éducative.

Des enseignants peuvent participer aux APS.

Financement de la réforme

- 2013 :
 - Forfait : 50 euros
 - Majoration : 40 euros par élève (communes les plus en difficulté → DSU cible ou DSR cible)
- 2014 :
 - Pas de forfait
 - Majoration : 45 euros par élève, même si les communes n'avaient pas été bénéficiaires l'année précédente.

Jusqu'au 31 mars pour faire connaître une éventuelle décision de report en 2014



Enseignants : ce qui ne change pas

- 24h hebdomadaires d'enseignement en classe entière
 - 108h annualisées (3h x 36s) dont :
 - Conseil d'école : 6h
 - Formation continue : 18h
 - Concertation et rencontre avec les familles : 24h
- Reste 60h précédemment dévolues à l'aide personnalisée.

Enseignants : ce qui change

Une nouvelle répartition des 60h :

- 60h {
- 36h : activités pédagogiques complémentaires (APC)
soit 1h hebdomadaire
 - 24h : identification des besoins des élèves, organisation des activités pédagogiques complémentaires, leur articulation avec le cas échéant le dispositif « plus de maître que de classe », ...

Gros plan sur les 36 heures

Activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints à raison d'1h par semaine :

- aide aux élèves rencontrant des difficultés
- aide au travail personnel
- activités prévues par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial

Elles sont menées en // des activités péri-scolaires.

En résumé

- quand transports scolaires, début de la journée d'école à 9 heures
- fin de la journée d'école à 16h30 (partout)
- le mercredi : 9 heures / 12 heures (transports scolaires)
- les enfants doivent pouvoir rester à l'école jusqu'à 16h30
- pas de caractère obligatoire des APS (activités péri-scolaires)

Exemple 1

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	
	10:00	10:00	10:00	10:00	10:00	
3h00						
	11:00	11:00	11:00	11:00	11:00	
	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	
1h30						
	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	
	14:00	14:00	14:00	14:00	14:00	
2h30						
	15:00	15:00	15:00	15:00	15:00	
0h30	16:00	16:00	16:00	16:00	16:00	
	16:30	16:30	16:30	16:30	16:30	
Résumé de la semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total de la semaine
Enseignement	05:30	05:30	02:00	05:30	05:30	24:00:00
Pause méridienne	01:30	01:30	00:00	01:30	01:30	06:00
Activités périscolaires	00:30	00:30	01:00	00:30	00:30	03:00

La 1/2h d'activités péri-scolaires est située de 16h à 16h30.

Exemple 2 (variante pour la 1/2 heure)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
3h00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	3h00
1h30	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	1h30
0h30	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	0h30
2h30	14:00	14:00	14:00	14:00	14:00	2h30
0h30	15:00	15:00	15:00	15:00	15:00	0h30
	16:00	16:00	16:00	16:00	16:00	
	16:30		16:30	16:30	16:30	
Résumé de la semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total de la semaine
Enseignement	05:30	05:30	02:00	05:30	05:30	24:00:00
Pause méridienne	01:30	01:30	00:00	01:30	01:30	06:00
Activités périscolaires	00:30	00:30	01:00	00:30	00:30	03:00

La 1/2h d'activités péri-scolaires est « collée » à l'heure trente de pause méridienne

Exemple 3

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
3h00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	3h00
1h30	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	1h30
0h45	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	0h45
2h15	13:30	13:30		13:30	13:30	2h15
	14:15	14:15		14:15	14:15	
	15:00	15:00	15:00	15:00	15:00	
	16:00	16:00	16:00	16:00	16:00	
	16:30	16:30	16:30	16:30	16:30	
Résumé de la semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total de la semaine
Enseignement	05:15	05:15	03:00	05:15	05:15	24:00:00
Pause méridienne	01:30	01:30	00:00	01:30	01:30	06:00
Activités périscolaires	00:45	00:45	00:00	00:45	00:45	03:00

